

SOUS-PREFECTURE DE FONTAINEBLEAU

compte-rendu de réunion

OBJET	Commission Locale d'Information et de Surveillance de Château-Landon
DATE ET LIEU	Le 8 septembre 2008 à Château-Landon
PARTICIPANTS	Cf liste ci-jointe
EXCUSE	M. Jean-Jacques HYEST, sénateur, conseiller général du canton de Château-Landon
COMMENTAIRES	<p>M. le sous-préfet remercie Monsieur DEFOIX pour son accueil en mairie ainsi que toutes les personnes présentes.</p> <p>Il tient à souligner l'intérêt porté à la visite préalable des sites n°1 et n°2, et propose de développer tout de suite l'ordre du jour étant entendu que les présentations des travaux de réaménagement du site n°1 et de remise en état du site n°2 pourront être écourtées puisque le déplacement sur les lieux a permis de constater les résultats obtenus.</p> <ul style="list-style-type: none">• Site n°1 – réaménagement final – amélioration constatée – le recolement a été fait sans mention d'observation de la part des services de la DRIRE ; la demande d'institution de servitudes d'utilité publique présentée par le syndicat mixte BGV sera soumise à enquête publique du 15 septembre au 18 octobre 2008.• Site n° 2 – l'opération de recolement n'a pas encore eu lieu – diverses observations ont été relevées lors de la visite : <p>Monsieur FOIRIEN s'interroge sur le raccordement de la géomembrane avec le système d'étanchéité mis en place, sur d'éventuelles fuites de biogaz, sur le non respect de l'épaisseur de terre (30cm) disposée sur la géomembrane.</p> <p>Monsieur NAUDET fait observer le non respect des prescriptions du réaménagement : piste réalisée à mi-pente et non au pied de la décharge, côte maximale dépassée, profil topographique modifié, ...</p> <p>Monsieur FÉTROD propose que les parties organisent une visite concertée dont les résultats seraient annexés au compte-rendu de la réunion de ce jour.</p> <p>Monsieur BAUDIN précise qu'un dossier concernant l'état du site est sur le point d'être transmis aux services de la DRIRE et Monsieur POINSOT ajoute que les vérifications seront effectuées lors du recolement.</p> <p>Les représentants de <i>Nature environnement 77</i> et de <i>AID</i> s'accordent à dire que la géomorphologie du site a changé depuis la fin de l'exploitation et ils craignent que l'altitude maximale dépasse celle autorisée par arrêté.</p> <p>Monsieur PREVOST souligne qu'un certain nombre de prescriptions (côte maximale notamment) ont été imposées à l'exploitant pour le réaménagement final de l'exploitation. En cas de non respect de ces prescriptions, des sanctions</p>

administratives sont mises en œuvre conformément à ce que prévoit le code de l'environnement.

Messieurs ECOUTIN et FLEUROT ne s'estiment pas rassurés par ces propos au regard de l'avenir et du futur projet.

• **Présentation des rapports annuels d'exploitation par COVED SA :**
Plusieurs questions sont posées.

Monsieur NAUDET s'étonne de n'avoir reçu que le projet de rapport d'exploitation 2007 et non le rapport définitif. COVED reconnaît ne pas avoir modifié la page de présentation mais le rapport est le définitif.

Monsieur ECOUTIN relève que 4000 tonnes de terre polluée ont été utilisées (rapport 2006, annexe 9, p.14). Il souhaite en connaître la destination. COVED répond qu'il s'agit de terre de couverture.

Monsieur FLEUROT souhaite connaître les équivalences entre tonnes et m³. Pour COVED le rapport est d'environ 1t pour 0,8/0,9 mais cela varie selon la densité du déchet. Cette assertion est confirmée par Monsieur POINSOT qui explique ainsi pourquoi les autorisations sont fixées en tonnes et en m³.

Monsieur NARBONNE remarque que les piézomètres 101 et 103 ne sont pas positionnés suffisamment en amont du site en cas de pollution amont, une profondeur plus importante est également préconisée pour leur installation. L'exploitant prend note.

Monsieur DEFOIX souhaite entendre confirmation de la réalisation d'analyses des eaux pluviales collectées avant leur rejet et demande que soit expliqué le retard pris pour la mise en végétalisation du site. COVED confirme son intention de créer un écran végétal comme convenu mais a attendu confirmation de la mise à disposition de terrains par la commune pour lancer l'étude paysagère; Monsieur le maire prend acte de cette décision mais estime le temps passé écoulé sans prise de décision trop long. Monsieur FÉTROT intervient pour souligner que sur des sujets sensibles et dans un contexte aussi polémique, une plus forte réactivité des acteurs est attendue.

Monsieur POINSOT ajoute que pour les dossiers touchant au développement durable deux volets sont importants: l'économique et le sociétal.

Monsieur ECOUTIN regrette le peu de communication de l'entreprise.

Monsieur NARBONNE souhaite savoir où sont stockées les eaux de ruissellement non conformes après analyse. L'exploitant répond que dans ce cas elles sont versées dans le bassin recueillant les lixiviats.

• **Projet de demande d'exploitation d'un nouveau site, dit site n°3 -**

Monsieur VOISIN donne les caractéristiques du nouveau centre. La localisation est précisée, il n'existe pas d'habitation à moins de 200 m, la surface du site sera de 7,2 ha, et l'installation est destinée à recevoir exclusivement des déchets non dangereux (ultimes ménagers et encombrants, ultimes liés à l'activité économique et industrielle, non recyclables et non dangereux) prioritairement issus du sud 77 mais également du nord Loiret et du nord de l'Yonne. 100 000 tonnes par an pourraient être traitées et la durée d'exploitation est estimée à 8 ans, elle engendrerait une recette d'environ 15000€ par an pour la collectivité. Une déchetterie compléterait le dispositif. Un débat a alors lieu sur la compétitivité des modes de traitement et les besoins réels de création de centres d'enfouissement.

Les représentants de COVED affirment que leur projet répond aux objectifs des plans régional et départemental d'élimination des déchets et propose une

concurrentiel de la région Ile de France et au maintien de l'emploi local. Un effort sera apporté pour satisfaire au mieux les points litigieux et sensibles (odeurs, envols, paysager, protection souterraine, perception globale du site depuis Château-Landon et depuis Nisceville).

Aux inquiétudes manifestées par Monsieur FLEUROT au sujet de la nappe de Beauce, l'exploitant répond que le Fusain joue un rôle régulateur.

Monsieur DEFOIX exprime ses doutes quant à la qualité promise pour le futur site, et il estime que les recettes apportées par l'exploitation ne compenseront pas les handicaps du projet. De plus la réalisation de ce futur centre et la mise en service de la déchetterie prendront beaucoup de temps alors que si la commune parvient à réaliser son propre projet de déchetterie, soumis à simple déclaration, le bénéfice pourra être apprécié rapidement.

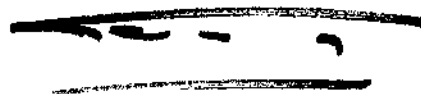
Monsieur NARBONNE reconnaît que des besoins existent en matière d'enfouissement notamment dans le sud du département et que le transport des déchets par route vers un centre d'incinération ne représente pas une solution exempte de nuisances. Aller dans le sens d'une réduction des déchets à la source lui semble la seule voie à suivre.

- **Consultation de la CLIS sur l'étude d'impact relative à la demande d'autorisation d'exploiter le site n° 3 déposée par COVED SA :**

Le projet est soumis au vote des membres composant la CLIS . Il recueille 4 voix favorables, 10 voix défavorables et 5 abstentions sont enregistrées.

Fontainebleau, le 29 septembre 2008

Le Sous-Préfet,



Dominique FÉTROU